# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

PROJET RÈGLEMENT N° 2017-496-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 2017-496 AFIN D'AUGMENTER CERTAINS FRAIS RELATIFS À L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DE PRÉVOIR UNE TARIFICATION POUR L'OBTENTION D'UN DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT L'INSTALLATION SEPTIQUE DESSERVANT UN BÂTIMENT

ATTENDU que Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est entré en vigueur

le 12 décembre 2017 :

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'augmenter certains frais relatifs à l'étude

d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation afin de mieux refléter le temps consacré par le fonctionnaire désigné à l'analyse de

chacune des demandes ;

ATTENDU que l'ajustement proposé des frais relatifs à l'étude d'une demande a fait

l'objet de comparaison avec ceux exigés par des Municipalités avoisinantes ;

ATTENDU que ce projet de règlement permettra également d'ajouter une tarification

pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation

septique desservant un bâtiment ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller / la conseillère, monsieur / madame \_\_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement n° 2017-496-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

# **ARTICLE 2**

Le tableau « Constructions et bâtiments accessoires » de l'article 20 (Tableaux des constructions et ouvrages nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation) de la sous-section § 4 (Obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation) de la section III (Dispositions administratives) du chapitre I (Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié en ajoutant les mots « et spa » après le mot « Piscine ».

#### **ARTICLE 3**

Le tableau « Lotissement » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié en remplaçant les mots « Lot résidentiel ou public » par « Lot résidentiel, public ou de conservation ».

## **ARTICLE 4**

Le tableau « Bâtiment principal, usage résidentiel » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié de la façon suivante :

- Le tarif de base de 150 \$ pour une « Nouvelle construction, incluant les maisons d'invité » est augmenté à 200 \$;
- Le tarif de 40 \$ relatif à une « Transformation ou rénovation » est augmenté à 75 \$.

## **ARTICLE 5**

Le tableau « Bâtiment principal, usage commercial, industriel, public ou agricole » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié de la façon suivante :

- Le tarif de base de 200\$ pour une « Nouvelle construction autre qu'un bâtiment de ferme » est augmenté à 250 \$ ;
- Le tarif de 50 \$ relatif à une « Transformation ou rénovation » est augmenté à 100 \$.

#### **ARTICLE 6**

Le tableau « Construction et équipement accessoire » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est remplacé par celui-ci :

CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE	
-Bâtiment accessoire *	60 \$ par bâtiment de 18 m² et plus
	40 \$ par bâtiment de moins de 18 m²
	100 \$ de dépôt pour résidus de construction
-Toutes autres constructions accessoires tels :	
- serre	
- gazebo	
- pergola	40 \$
- pavillon	50 \$ de dépôt pour résidus de construction
- guichet	
- terrasse, galerie et balcon	
- terrain de tennis	
- Poulailler ou clapier	
- Piscine creusée	100 \$
- Piscine hors-terre et spa	40 \$
- Quai	40 \$
- Équipement accessoire	40 \$
- Affichage	50 \$
<ul> <li>Modification d'une affiche, d'une enseigne, ou d'un panneau- réclame</li> </ul>	25 \$

#### **ARTICLE 7**

Le tableau « Autres travaux » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié de la façon suivante :

- Les mots « et mur de soutènement » sont ajoutés après le mot « Muret » ;
- Le tarif de 15 \$ relatif à l'aménagement d'un « Muret et mur de soutènement » est augmenté à 30 \$ ;
- Une nouvelle ligne comprenant un tarif de 50 \$ est ajoutée dans la colonne de droite vis-à-vis l'aménagement de terrain de type « Remblai et déblai » ;
- Le tarif de 20\$ pour l'abattage de 10 arbres et plus est augmenté à 25 \$ ;
- Le tarif de 50 \$ pour les travaux relatifs à une « Installation septique » est augmenté à 100 \$ ;
- Le tarif de 30 \$ pour les travaux relatifs à un « Ouvrage de prélèvement des eaux » est augmenté à 60 \$ ;
- Le tarif de 30 \$ pour les travaux relatifs à la « Démolition d'un bâtiment principal » est augmenté à 75 \$ ;
- Le tarif de 10 \$ pour les travaux relatifs à la « Démolition d'une construction accessoire » est augmenté à 40 \$ ;
- La suppression de la ligne « Aménagement d'une rue » et de son tarif ;
- Le tarif de 15\$ relatif à l' « Aménagement d'une entrée charretière, d'une aire de stationnement ou d'une allée de circulation » est augmenté à 30 \$.

# **ARTICLE 8**

Le tableau « Autre certificat d'autorisation » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié de la façon suivante :

- Le tarif de 25 \$ relatif à un « Changement d'usage » est augmenté à 50 \$ ;
- Le tarif de 10 \$ relatif à un « Usage temporaire ou saisonnier (vente d'arbres de Noël, vente de fleurs, vente de produits agricoles, événement promotionnel) » est augmenté à 20 \$

# **ARTICLE 9**

Le chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié par l'ajout l'article 65.1 qui se lit comme suit :

# « ARTICLE 65.1 TARIFICATION POUR L'OBTENTION D'UN DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Le tarif pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment appartenant au demandeur est de 25 \$. »

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.		
Danielle Desjardins Mairesse	Ron Kelley Directeur général et Greffier-trésorier	
Avis de motion : Adoption du projet de règlement : Affichage et publication de l'avis pub Consultation publique : Adoption du règlement : Entrée en vigueur : Avis d'entrée en vigueur :	lic :	